

DEPARTEMENT
de la SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de CHAMBERY

CANTON
Du BUGEY SAVOYARD

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
de présents : 14+2
de votants : 16

COMMUNE de SAINT-GENIX-sur-GUIERS

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2016

L'an **deux mille seize, le sept juillet**, le conseil municipal de la Commune de SAINT-GENIX-SUR-GUIERS étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du **30 juin 2016**, sous la présidence de Monsieur Joël PRIMARD, Maire,

Etaient présents : PRIMARD Joël, POLAUD Daniel, KREBS Jean Marie, DREVET SANTIQUÉ Jean Pierre, PARAVY Jean Claude, PICARD Marie France, MARECHAL Pierre, FAURE LOMBARD Catherine, PASCAL Christine, COMTE Estelle, FRIOT Pierre Yves, KIJEK Murielle, NAUX Nelly, BAVUZ Romain

Pouvoir de : Joëlle PACCARD à Marie France PICARD
De Michel BAVUZ à Daniel POLAUD

Absents (excusé) : MOLLARD Laure, PERROUD Régis, BARBIN Régine

OBJET : DECISION MODIFICATIVE n°1

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à **une première décision modificative** afin d'abonder certains comptes et :

- financer, en particulier, en fonctionnement le montant définitif du F.P.I.C. à mandater
- puis, en investissement ouvrir l'opération « 18 – Réfection du toit de la copropriété *Les Jardins* » et permettre le règlement de dépenses nouvelles, dont le mobilier des nouvelles salles de classe, enfin imputer des crédits non affectés sur le programme du futur gymnase

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal valide la **décision modificative n° 1** suivante

Fonctionnement :

D 615228 + 10 000 €

D 73925 + 11 250 €

D 6618 + 2 250 €

R 74121 + 23 500 €

./....

**OBJET : REHABILITATION ET CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF
RECRUTEMENT DU MAITRE d'ŒUVRE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du **28 mai 2015** portant recrutement d'un *programmiste* et précise que la **phase 4** du contrat passé avec le cabinet **ABAMO** concerne la consultation de la **maitrise d'œuvre**.

Il indique qu'il convient de délibérer sur l'engagement du projet.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

-valide :

*l'étude de faisabilité concernant **la réhabilitation et la construction d'un équipement sportif**, à proximité du terrain de sports, sur le site de *la Forêt*

*le coût estimé des travaux à **2.410 K€ H.T.**

-confirme l'engagement de l'opération

- décide d'engager la consultation de maitrise d'œuvre et choisit la procédure **du concours restreint**

- valide définitivement la phase 4 du contrat passé avec le Cabinet **ABAMO**, concernant **la consultation de maitrise d'œuvre**.

Voté à l'unanimité

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES NUITS D'ETE »

Monsieur le Maire indique que l'association « *Les nuits d'Eté* » sollicite une **subvention**, compte tenu de l'organisation d'un concert à SAINT GENIX sur GUIERS, le vendredi 12 août prochain, dans le cadre de la 16^{ème} édition de son festival annuel.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal valide le versement d'une subvention de **500 €** à l'association « *Les nuits d'Eté* », domiciliée à la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette à NOVALAISE (SAVOIE), compte tenu de l'organisation d'un concert à SAINT GENIX sur GUIERS, *salle Jean Bouchard*, le vendredi 12 août prochain, dans le cadre de la 16^{ème} édition de son festival annuel.

Il autorise Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant.

Voté à l'unanimité

**OBJET : REGULARISATION A LA MARGE DE L'EMPRISE FONCIERE
DE LA SOCIETE P.Q.C. AVEC LA COMMUNE**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de régulariser à *la marge* l'emprise foncière de la société **P.Q.C.** (Magasin NETTO *au Contin*) avec la Commune.

Il présente une esquisse dressée par le Cabinet **ISAGEO** qui détermine la délimitation définitive et demande au conseil de la valider.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal valide une esquisse dressée par le Cabinet ISAGEO qui détermine la délimitation définitive de propriété de la société civile P.Q.C., avec la Commune et se résume à divers échanges à valoriser à l'Euro symbolique.

Il autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant qui sera dressé par l'Office notarial de SAINT GENIX sur GUIERS.

Voté à l'unanimité

**OBJET : AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LA R.D. 1516, ROUTE DE YENNE
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du **23 septembre 2015** portant, en particulier, création de trottoirs et plus généralement **aménagement de sécurité** sur la route départementale 1516, *route de Yenne*.

Il indique qu'une nouvelle esquisse a été réalisée par le Cabinet ISAGEO, en conformité avec les demandes du Territoire de Développement Local (Antenne de l'Avant pays savoyard du conseil départemental), avec un chiffrage s'élevant à la somme de **100.782 € H.T.**

Il indique donc qu'il serait utile de solliciter la subvention la plus forte possible du conseil départemental, s'agissant du traitement d'une voie départementale en agglomération, et du coût réévalué après concertation.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'esquisse et le chiffrage présenté, concernant le projet de réalisation d'**aménagement de sécurité** sur la route départementale 1516, *route de Yenne*, pour la somme de **100.782 € H.T.**

Il sollicite, de ce fait, la subvention la plus forte possible du conseil départemental, s'agissant du traitement d'une voie départementale en agglomération, et du coût réévalué après concertation.

Voté à l'unanimité

**OBJET : CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE d'AMENAGEMENT
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS SUR
LE PERIMETRE DES ZONES D'ACTIVITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire :

Rappelle que la commune perçoit le produit de la Taxe d'Aménagement (T.A.) applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation.

Précise que selon l'Article L331-2 du Code de l'Urbanisme : « ...*tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités* ».

Informe que par délibération du 29 septembre 2015 la Communauté de communes *Val Guiers* est désormais compétente en matière de création, d'aménagement, de commercialisation, de promotion, d'entretien et de gestion de l'ensemble des **Zones d'Activités Economiques**. Pour financer les aménagements des zones qu'elle gèrera la Communauté de Communes percevra le produit de la part communale de la taxe d'aménagement qui lui sera transféré par la Commune d'implantation.

Rappelle la délibération du 24 mai 2016 définissant le périmètre des Zones d'Activités Economiques sur lequel s'applique la compétence Communautaire.

Donne lecture aux membres du Conseil Municipal du projet de convention établi avec la Communauté de Communes, pour organiser le reversement de la T.A. perçue par la commune sur les zones d'activités concernées :

- Reversement à la Communauté de Communes de l'intégralité de la T.A. perçue dans le périmètre des zones d'activités économiques défini par délibération de la C.C. *Val Guiers* du 24 mai 2016,
- Reversement annuel sur la base des autorisations d'urbanismes accordées postérieurement au 01/01/2016 ou selon convention signées pour les zones transférées antérieurement,
- Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les Articles L331-1 et L331-2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015 portant modification statutaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2016 définissant le périmètre des zones d'activités économiques sur lequel s'applique la compétence communautaire portant modification statutaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2016 approuvant les modalités de transfert de la taxe d'aménagement ainsi que le projet de convention ci-annexé.

Vu le projet de convention à conclure avec la Communauté de Communes ;

Vu l'exposé de Madame/Monsieur le Maire.

Approuve le principe du reversement de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes *Val Guiers* sur les zones d'activités d'intérêt communautaire,

Autorise Monsieur/Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout acte nécessaire à au transfert de cette taxe.

Voté à l'unanimité,

OBJET : PERSONNEL SPECIFIQUE DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du **2 juillet 2015** concernant le **tableau des effectifs** spécifique à ce service, en fonction de l'augmentation du nombre d'enfants la fréquentant et les personnels mis en place par le Centre de loisirs, passé sous compétence communautaire depuis le premier septembre 2013.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la conclusion des contrats suivants, à la date du **premier septembre 2016** :

Six contrats d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à T.N.C. (3,63/35^{ème}), du 1^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017, rémunéré par référence au 3^{ème} échelon de la grille correspondante (Ech. III).

Un contrat d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à T.N.C. (3,63/35^{ème}), du 1^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017, rémunéré par référence au 8^{ème} échelon de la grille correspondante (Ech. III).

Il autorise Monsieur le Maire à signer les **contrats** correspondants.

Voté à l'unanimité.

OBJET : PROJET D'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL ET DE REGULARISATION FONCIERE DES PROPRIETES ARNOLDI et DURET

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le hameau de *Truison*, à l'intersection entre la Route de Yenne (R.D. n°1516) et la Route de *Duisse*, un ancien chemin rural dessert et traverse un ensemble de bâtiments construits en longère et leurs jardins, cadastrés A n°146, 147, 149, 150, 151, 1391 et 1644.

Le tableau parcellaire ci-dessous présente l'état parcellaire des propriétés desservies :

Entité	Parcelles	Propriétaires
1	A n°146	M. Lionel DURET
2	A n°147, 149, 150 et 1391	M. André ARNOLDI
3	A n°151 et 1644	M. André ARNOLDI Mme Dominique ARNOLDI, épouse GOJON Mme Eliane ARNOLDI, épouse GUICHERD Mme Jocelyne ARNOLDI, épouse BALLESTER Mme Angèle LOCATELLI, veuve ARNOLDI

Il indique qu'aujourd'hui, le tracé de cet ancien chemin rural ne correspond plus aux occupations actuelles. En effet, le chemin a, de longue date, été en partie déplacé (la branche Ouest du chemin est aujourd'hui située dans le jardin clos de murs de Monsieur André ARNOLDI), et la partie Nord du chemin est close et occupée par le jardin de M. Lionel DURET qui a sollicité la commune afin de régulariser la situation et acquérir l'emprise concernée.

Dans le cadre d'une entrevue le 25/02/2016 avec Monsieur Joël PRIMARD, maire de SAINT-GENIX-SUR-GUIERS et M. Benoit CHARLET, ingénieur géomètre au cabinet ISAGEO ; il a été convenu d'étudier les possibilités **d'aliénation du chemin rural** qui aujourd'hui affecte et dévalue les propriétés traversées et n'a pas d'intérêt public pour la population communale, tant en matière de circulation que de desserte par les réseaux.

Monsieur le Maire propose le principe de la cession du chemin et de régulariser les emprises foncières de la manière suivante :

- La partie de chemin au Nord occupée par une partie du jardin de M. Lionel DURET lui sera cédée.
- La partie de chemin au Sud sera rétrocédée à M. André ARNOLDI.
- La partie de chemin occupée par une partie du jardin de M. André ARNOLDI lui sera cédée.
- Les emprises de la R.D. n°1516 au droit des parcelles 149 et 150 seront régularisées.
- Le reste des emprises du chemin (utilisé pour la circulation de tous les riverains) sera détaché selon un principe vu sur site en présence des intéressés en date du 21/04/2016 et cédé en indivision entre les propriétaires des entités 1 et 2.

Monsieur le Maire rappelle que cette aliénation qui entraînera des mutations de propriété est soumise à des règles, en particulier à une enquête publique préalable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **se prononce favorablement au projet proposé**, et charge le Maire d'engager **la procédure préalable à un éventuel échange**.

Il charge Monsieur le Maire, de faire établir le **dossier d'enquête** et de prendre un arrêté nommant en particulier un Commissaire Enquêteur et précisant les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, ainsi que les modalités de publicité.

Monsieur Romain BAVUZ s'est abstenu

OBJET : RAPPORTS D'ACTIVITES 2015 DE TROIS SYNDICATS

Monsieur le Maire rend compte des **rapports d'activités 2015** du Syndicat du Haut Rhône (**S. H. R.**), du Syndicat mixte interdépartemental de collecte et de traitement des ordures ménagères (**S.I.C.T.O.M.**) et du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (**S.I.A.G.A.**)

Il soumet ces rapports aux observations éventuelles du conseil municipal.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de la communication des **rapports d'activités 2015** du Syndicat du Haut Rhône (**S.H.R.**) et du Syndicat mixte interdépartemental de collecte et de traitement des ordures ménagères (**S.I.C.T.O.M.**) et du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (**S.I.A.G.A.**) et ne formule aucune observation particulière à leur rencontre.

Voté à l'unanimité.

**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE
AU GAZ de VILLE -SAISON de CHAUFFE (2015/2016)
REVERSEMENT DES FRAIS d'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du **2 juillet 2015** fixant la participation de l'association «*Physic Forme 2000*», qui occupe, à titre privatif, une annexe du gymnase, également chauffé au gaz de ville.

Il rappelle également celles du **30 janvier 2014** autorisant la Commune à récupérer auprès de ladite association les **frais d'entretien de l'installation de chauffage** (aérotherme gaz),

Il convient, en conséquence, de fixer le montant des participations au titre de la **saison de chauffe 2015-2016**.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal fixe comme suit la participation de l'Association «*Physic Forme 2000*» qui occupe à titre privatif, une annexe de l'ancien gymnase.

Index relevé : 16.738
Index de départ : 15.093
Consommation : **1.645**

$1.645 \times 13,84 (1) = 22.766,80$
 $22.766,80 \times 0,044 \text{ T.T.C. } (2) = \mathbf{1.070,04 \text{ Euros}}$

(1) *Coefficient de conversion moyen en KW/heure*
(2) *Prix du KW/heure moyen en Euros et T.T.C.*

Enfin, le conseil municipal demande à la dite association le remboursement du contrôle annuel de l'installation de chauffage, pour un montant de **98,15 €**

Il autorise Monsieur le Maire à émettre le **titre** correspondant.

Voté à l'unanimité

**OBJET : ETUDE PREALABLE A LA GESTION DES DIGUES DU HAUT RHONE
CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DU HAUT RHONE**

Monsieur le Maire indique que le Syndicat du Haut Rhône (S.H.R.) est compétent pour réaliser une **étude préalable des digues du Rhône**, avant d'en devenir gestionnaire.

Il donne lecture d'un projet de convention qui précise la participation financière des membres du Syndicat et sollicite l'avis du conseil municipal sur cette affaire.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal valide le principe **d'une participation maximale de 7.165,03 €** au financement de l'étude préalable à la gestion des digues, montant qui ne sera versé **qu'en 2017**.

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention modifiée en conséquence.

Voté à l'unanimité